

SYNOFF

ACTU

DÉCEMBRE
2024

SYNERGIE
OFFICIERS

LA LETTRE D'ACTUALITÉ
DU SYNDICAT
SYNERGIE-OFFICIERS

RAPPORT ANNUEL IGPN 2023 :

SYNERGIE-OFFICIERS
VOUS EN DÉLIVRE
LES GRANDES LIGNES

Dans son rapport pour l'année 2023, l'IGPN a eu pour objectif d'établir, en toute impartialité, un état des lieux retraçant l'activité de la police au cours des douze derniers mois. Il n'est pas inintéressant de rappeler le contexte de l'année 2023 qui aura été marquée par différents événements dont la mobilisation contre la réforme des retraites et l'insurrection de certains quartiers à la suite du décès de Nahel Merzouk. Tout d'abord, le rapport dénombre 36 personnes décédées dans le cadre d'une mission de police. Ce chiffre ne préjuge absolument pas de la légalité des actes exercés ou de la responsabilité des agents. En 2022, l'IGPN chiffrait à 38 le nombre de personnes mortes dans ces conditions et 37 en 2021.

Dans un second volet, l'IGPN souligne la diminution des cas où les agents font usage de l'arme à feu. L'année 2023 se caractérise par un recul important du nombre de déclarations de l'usage de l'arme individuelle. Quelques 189 usages ont été ainsi déclarés contre 285 en 2022. Les tirs lors des contrôles des véhicules ont notamment chuté : 79 déclarations en 2023, soit une baisse de 43% par rapport à 2022. Les policiers ont déclaré 17 usages d'arme longue contre 23 par rapport à l'année précédente. En revanche, l'usage des armes dites intermédiaires (non létales) a quant à lui augmenté. Ainsi, les policiers ont déclaré 4 583 usages de LBD en 2023, pour 15 752 munitions tirées. La grande majorité de ces tirs ont eu lieu lors des services d'ordre à la suite du décès de Nahel Merzouk. En 9 jours, les policiers ont déclaré près de 3 000 usages du LBD, soit quasiment le volume de l'année 2022. Il est à noter la même tendance pour les grenades de désencerclement et le PIE. Pour ce dernier, le rapport indique que cette évolution est à mettre en corrélation avec l'augmentation du nombre de PIE en dotation dans la police nationale. Par ailleurs, notons que le nombre d'enquêtes judiciaires confiées à l'IGPN demeure stable. 1 015 procédures ont été attribuées en 2023 contre 1 065 en 2022. La moitié de ces affaires concerne des affaires de violences. Enfin, l'IGPN a proposé le renvoi de 74 agents devant le conseil de discipline en 2023 et a émis 142 propositions de sanctions (blâmes, avertissements...).

**QUELQUES 189 USAGES ONT ÉTÉ
AINSI DÉCLARÉS CONTRE 285 EN 2022.
LES TIRS LORS DES CONTRÔLES
DES VÉHICULES ONT NOTAMMENT CHUTÉ :
79 DÉCLARATIONS EN 2023,
SOIT UNE BAISSSE DE 43% PAR RAPPORT
À 2022.**

SYNERGIE-OFFICIERS AU SÉNAT : COMMENT SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC ?

Le 10 décembre 2024, une délégation SYNERGIE-OFFICIERS était auditionnée au Sénat au sujet de la proposition de loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la commission d'enquête sur l'impact du narcotrafic en France et les mesures à prendre pour y remédier, dont le rapport avait été publié en mai dernier, avec 35 recommandations articulées autour de trois objectifs : faire preuve de lucidité sur le narcotrafic, qui menace les intérêts fondamentaux de la nation constituée par le narcotrafic ; frapper le « haut du spectre » et ne plus limiter la lutte à des simples opérations d'ordre public ; structurer enfin l'action des services en charge de la lutte contre ce phénomène criminel.

**...faire de l'OFAST
une « DEA à la
française » sous tutelle
conjointe des ministères
de l'intérieur et
de l'économie et
des finances, ainsi que
créer un parquet national
antistupéfiants.**

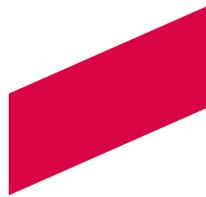
Son titre I^{er} concerne la rénovation de l'organisation de la lutte contre le narcotrafic, dans le sens d'une plus grande efficacité et d'une plus forte spécialisation. Ainsi, elle souhaite faire de l'OFAST une « DEA à la française » sous tutelle conjointe des ministères de l'intérieur et de l'économie et des finances, ainsi que créer un parquet national antistupéfiants. Le titre II vise à renforcer les outils de lutte contre le blanchiment, avec par exemple une procédure d'injonction pour richesse inexplicquée. Le titre III de la proposition de loi étend les prérogatives des services de renseignement du premier comme du second cercle en matière de lutte contre le narcotrafic, comme l'expérimentation, pour une durée de deux ans, du recours à la technique de renseignement algorithmique pour la détection des menaces liées à la délinquance et à la criminalité organisées. Le titre IV renforce

la répression pénale du narcotrafic (association de malfaiteurs, lutte contre le trafic en ligne...), le titre V en modifiant également la procédure : réforme du statut des « repentis », dossier coffre pour protéger les TSE, clarification du statut des informateurs et de leurs traitants, etc. Enfin, le titre VI de la proposition de loi a pour but de lutter contre la pénétration du narcotrafic et contre son influence délétère sur la société et les institutions, avec l'impératif d'un combat assumé contre la corruption, contre la poursuite des trafics en prison et contre leur emprise grandissante dans certaines zones du territoire national, en instituant par exemple des interdictions administratives de paraître sur les points de deal.

La majorité de ces propositions rencontre un écho favorable dans nos rangs, mais leur ambition ne pourra se concrétiser qu'avec des efforts humains et matériels supplémentaires pour renforcer une filière judiciaire moribonde, que ce soit dans la police, la justice ou la pénitentiaire.

De même, sans simplification de la procédure pénale et sans peines plus sûres et plus sévères, elle se heurtera encore et toujours à l'usure des enquêteurs et au sentiment d'inutilité. En outre, la volonté de réorganiser les services luttant contre le narcotrafic est difficilement conciliable avec les strates locales multiples prévues par la réforme territoriale, qui désorganise la lutte contre le narcotrafic et nécessitera des ajustements conséquents. Enfin, volontairement, le texte oublie de traiter le pan de la consommation de produits stupéfiants. Or, si ce sujet est constamment renvoyé aux calendes grecques, il est fondamental de le considérer une bonne fois pour toute, quel que soit l'angle choisi : légalisation, dépénalisation, interdiction, répression ou santé publique ; c'est au législateur d'en décider.

Le titre VI de la proposition de loi a pour but de lutter contre la pénétration du narcotrafic et contre son influence délétère sur la société et les institutions, avec l'impératif d'un combat assumé contre la corruption, contre la poursuite des trafics en prison...



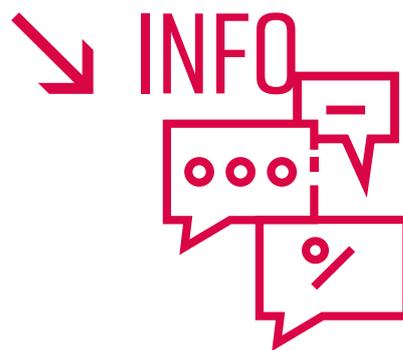
DES NOUVELLES DE L'ENSP



Les 434 officiers stagiaires de la 29^e promotion ont choisi leur affectation le 12 décembre dernier, et nous les en félicitons chaleureusement ! Prochainement en stage cousin avant leur affectation en mars prochain, SYNERGIE-OFFICIERS leur souhaite une bonne intégration au sein de leur direction d'emploi et leur précise de nouveau que l'ensemble des délégués restent à leur entière disposition.

La plupart des élèves de la 30^e promotion vont, quant à eux, retrouver dès janvier les bancs de l'école pour débiter le module AT2, après plusieurs semaines de stage AT1. Ariane, Cédrique et Pierre restent mobilisés sur le site de Cannes-Écluse non seulement pour accompagner les élèves tout au long de leur scolarité mais aussi pour leur apporter toute l'aide et l'écoute dont ils ont besoin.

FLASH



Les résultats du dernier télégramme d'EF de l'année 2024 sont parus. SYNERGIE-OFFICIERS félicite chaleureusement tous les officiers retenus et leur souhaite une bonne installation sur leur nouveau poste. Les résultats de la campagne d'avancement 9 ans 2026 ainsi que ceux du MG2 sont, quant à eux, attendus sous peu.

Le dialogue social relatif à l'avancement divisionnaire et à l'ES de divisionnaire est toujours en cours. Chaque délégué demeure mobilisé pour répondre à vos questions.

La campagne d'avancement au grade de commandant est lancée. Les permanents de SYNERGIE-OFFICIERS contacteront les promouvables afin d'entamer un dialogue de qualité avec chaque direction.

PSC : ÇA AVANCE DOUCEMENT...

Pour mémoire, les agents du ministère de l'Intérieur devaient bénéficier à compter de janvier 2025 de couvertures en santé et en prévoyance grâce à deux contrats collectifs :

- Un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion obligatoire : la PSC santé.
- Un contrat collectif à adhésion facultative en prévoyance : la PSC prévoyance.

Chaque dispositif repose sur un contrat et des modalités différentes qui vous ont déjà été présentées.

Or, en dépit de la tenue régulière de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) à laquelle les organisations syndicales sont présentes, beaucoup de retard s'est accumulé ne laissant pas espérer une mise en œuvre avant novembre 2025 pour la PSC santé et janvier 2026 pour l'aspect prévoyance.

SYNERGIE-OFFICIERS souhaite ardemment que l'administration informe régulièrement et directement l'ensemble des agents et ce, étape par étape afin que chacun puisse avoir une fine connaissance de l'avancée de ces dispositifs.



20
25

**SYNERGIE-OFFICIERS
VOUS SOUHAITE,
AINSI QU'À VOS PROCHES,
DE BELLES
ET JOYEUSES FÊTES
DE FIN D'ANNÉE !**